

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE  
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 19 janvier 2016.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 19 janvier 2016 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M<sup>me</sup> Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M <sup>me</sup>	Micheline Anctil	Forestville
M.	Jean-Roch Barbeau	Colombier
M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Richard Foster	Forestville
M <sup>me</sup>	Marjolaine Gagnon	Sacré-Cœur
M.	Donald Perron	Longue-Rive
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer
M.	Hugues Tremblay	Tadoussac

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général adjoint
M <sup>me</sup>	Marie-Eve Bouchard	Conseillère aux commerces et services
M <sup>me</sup>	Peggy Bourque Ouellet	Coordonnatrice du Service de développement économique et conseillère aux entreprises manufacturières et industrielles
M <sup>me</sup>	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M.	François Gosselin	Secrétaire-trésorier et directeur général
M.	Nicolas Proulx	Direction par intérim du Service de la gestion des matières résiduelles

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux :
  - 3.1. Séance ordinaire du 25 novembre 2015;
  - 3.2. Séance extraordinaire du 15 décembre 2015;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
  - 5.1. Services radiophoniques - reconduction de l'entente avec Radio Essipit Haute-Côte-Nord;
  - 5.2. FLS/FLI - opérations courantes - autorisation;
6. Aménagement du territoire :
  - 6.1. Travaux forestiers à Colombier - rang II;
  - 6.2. Travaux forestiers à Colombier - rang V;

7. Service de développement économique :
  - 7.1. Mesure STA - représentant du comité de sélection;
  - 7.2. Services professionnels juridiques - fermeture du CLD;
8. Gestion des matières résiduelles :
  - 8.1. Projet de PGMR - obligations inscrites dans la Loi sur la qualité de l'environnement relativement aux consultations publiques;
  - 8.2. Projet de PGMR - constitution d'une commission de consultations publiques;
  - 8.3. Collecte - nomination du responsable de l'évaluation de rendement pour Bouffard;
  - 8.4. Collecte - conteneurs à chargement avant pour les ordures et les matières recyclables - mandat pour un appel d'offres;
  - 8.5. Écocentres - exploitation de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer - mandat pour un appel d'offres;
  - 8.6. Écocentres - contrat pour la fourniture et transport de conteneurs - prolongation;
  - 8.7. Écocentres - valorisation des matériaux de construction (bois et divers) - mandat;
9. Schéma de couverture de risques - requête de la municipalité de Tadoussac;
10. Rénovation domiciliaire :
  - 10.1. Modification à l'entente de gestion des programmes d'amélioration de l'habitat - programme RénoRégion - autorisation de signature;
  - 10.2. Programme RénoRégion - établissement de la valeur maximale des résidences;
11. Ressources humaines :
  - 11.1. Service de développement économique - recrutement de personnel - analyste financier - mandat;
  - 11.2. GMR - agent de sensibilisation et d'information - remplacement;
  - 11.3. GMR - Emplois d'Été Canada - étudiants - mandat;
  - 11.4. GMR - projets en gestion des matières résiduelles - offres de stages pour étudiants universitaires;
12. Dépôt du compte rendu du Comité de sécurité publique;
13. Correspondance :
  - 13.1. Érosion côtière – appui à la municipalité de Pointe-Lebel;
14. Gestion financière :
  - 14.1. Adoption du rapport des déboursés;
  - 14.2. Annulation de taxes foncières et d'intérêts;
15. Affaires nouvelles;
16. Période de questions;
17. Fermeture de la séance.

### ***Ouverture de la séance***

M<sup>me</sup> Micheline Anctil, préfet de comté, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2016-01-001

***Adoption de l'ordre du jour***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point 15. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2016-01-002

***Adoption de la séance ordinaire du 25 novembre 2015***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2015, tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2016-01-003

***Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2015***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2015, tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

***Messages et activités du préfet***

M<sup>me</sup> Anctil informe les membres du Conseil des rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

- Les 11 et 12 février prochain, se tiendra un forum socioéconomique aux Escoumins. Ce forum, qui cadre parfaitement avec les nouvelles responsabilités de la MRC, sera l'aboutissement de la démarche entreprise par le Comité de développement économique en 2013. Il permettra, entre autres, à La Haute-Côte-Nord de déterminer ses orientations en matière de développement et de se doter d'un outil de planification pour les prochaines années.

RÉSOLUTION 2016-01-004

**Services radiophoniques - reconduction de l'entente  
avec Radio Essipit Haute-Côte-Nord**

CONSIDÉRANT QUE l'entente portant sur l'échange de services avec Radio Essipit Haute-Côte-Nord (CHME-FM 94,9) se termine le 31 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire cette entente pour une autre année au montant de 4 112,64 \$, réparti entre les municipalités et la MRC de la façon suivante :

**ENTENTE PUBLICITAIRE MRC/MUNICIPALITÉS/CHME  
Répartition de la contribution pour 2016**

MUNICIPALITÉ	MONTANT FIXE (\$)	POPULATION	%	MONTANT (\$)	TOTAL (\$)
Tadoussac	120,00 \$	802	7,31 %	179,18	<b>299,18</b>
Sacré-Cœur	120,00 \$	1 836	16,72 %	410,19	<b>530,19</b>
Les Bergeronnes	120,00 \$	688	6,27 %	153,71	<b>273,71</b>
Les Escoumins	120,00 \$	1 978	18,02 %	441,91	<b>561,91</b>
Longue-Rive	120,00 \$	1 049	9,56 %	234,36	<b>354,36</b>
Portneuf-sur-Mer	120,00 \$	726	6,61 %	162,20	<b>282,20</b>
Forestville	120,00 \$	3 203	29,18 %	715,59	<b>835,59</b>
Colombier	120,00 \$	696	6,34 %	155,50	<b>275,50</b>
MRC	700,00 \$	-	-	-	<b>700,00</b>
	<b>1 660,00 \$</b>	<b>10 978</b>	<b>100 %</b>	<b>2 452,64</b>	<b>4 112,64</b>

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de reconduire l'entente portant sur l'échange de services radiophoniques avec Radio Essipit Haute-Côte-Nord (CHME FM 94,9), pour la période du 1<sup>er</sup> février 2016 au 31 janvier 2017;

QUE le Conseil autorise la préfet et/ou le secrétaire-trésorier et directeur général à signer, pour et au nom des municipalités ainsi que de la MRC, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2016-01-005

**FLS/FLI - opérations courantes - autorisation**

ATTENDU QU'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la MRC devient bénéficiaire des comptes *Fonds local de solidarité de la MRC de La Haute-Côte-Nord* et *Fonds local d'investissement de la MRC de La Haute-Côte-Nord*;

ATTENDU QUE le CLD a adopté la résolution CA-15-12-1678 pour le transfert de bénéficiaires desdits comptes et le changement des signataires;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord doit pouvoir accéder aux informations desdits comptes au besoin;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE soit ajouté, en complément de la résolution du CLD de La Haute-Côte-Nord, que M<sup>me</sup> Diane Gagnon, technicienne en administration, soit autorisée, pour et de la part de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, à recevoir de ladite Caisse Desjardins un état de compte de la MRC, de même que toutes pièces justificatives s'y rapportant et tous les effets retournés impayés et débités aux comptes *Fonds local de solidarité de la MRC de La Haute-Côte-Nord* et *Fonds local d'investissement de la MRC de La Haute-Côte-Nord*;

QUE ces deux comptes soient ajoutés au service *Accès D* déjà existant de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

QUE cette résolution soit transmise à la Caisse Desjardins du Saguenay-Saint-Laurent et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation soit signifié à cette caisse.

#### RÉSOLUTION 2016-01-006

### ***TPI - travaux forestiers à Colombier - rang II***

ATTENDU QUE dans le cadre de la gestion foncière et forestière des terres publiques intramunicipales, la MRC désire réaliser des travaux de récolte forestière;

ATTENDU QUE les secteurs d'intervention visés sont situés à Colombier, où le bois est présentement affecté par l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE);

ATTENDU la nécessité de récolter le bois avant qu'il ne soit trop affecté par la TBE et devienne impropre au sciage;

ATTENDU QUE le personnel de la MRC a tenu des rencontres et des pourparlers avec un entrepreneur pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE cet entrepreneur réalise actuellement des travaux forestiers sur des lots avoisinants et que les chemins sont déneigés et accessibles;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie un contrat de travaux de récolte de bois à l'entrepreneur *Jocelyn Simard Enr.*, pour un volume de bois approximatif et des redevances fixées comme suit (après mesurage) :

<b>Volume (m<sup>3</sup>)</b>	<b>Essences</b>	<b>Redevances (\$/m<sup>3</sup>)</b>
1000	Résineuses	17
	Feuillues	8

QUE les travaux de récolte de bois auront lieu dans le rang II de la municipalité de Colombier;

QUE le document intitulé *Devis d'exécution pour des travaux de récolte de bois sur les terres publiques intramunicipales*, en date de janvier 2016, ainsi que la présente résolution fassent partie intégrante du contrat;

QUE le Conseil autorise la préfet ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2016-01-007

***TPI - travaux forestiers à Colombier - rang V***

CONSIDÉRANT QUE la MRC a des pouvoirs et des responsabilités en matière de gestion foncière et forestière sur les terres publiques intramunicipales (TPI);

CONSIDÉRANT QUE le *Centre de formation professionnelle (CFP) de Forestville* a demandé la possibilité de réaliser des travaux de voirie forestière sur les TPI, dans la municipalité de Colombier, afin de former une nouvelle cohorte d'étudiants;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de voirie forestière impliquent également des travaux de récolte forestière;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu consensus quant aux volumes de bois à récolter, aux secteurs de récolte et aux montants des redevances;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie un contrat de travaux de récolte de bois au *Centre de formation professionnelle de Forestville*, pour un volume de bois approximatif et des redevances fixées comme suit (après mesurage) :

Volumes (m <sup>3</sup> )	Essences	Redevances (\$/m <sup>3</sup> )
600	Résineuses	20,50
	Feuillues	8,50

QUE les travaux de récolte de bois auront lieu dans le rang V de la municipalité de Colombier;

QUE le document intitulé *Devis d'exécution pour des travaux de récolte de bois sur les terres publiques intramunicipales*, en date de janvier 2016, ainsi que la présente résolution fassent partie intégrante du contrat;

QUE le Conseil autorise la préfet ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2016-01-008

***Service de développement économique - mesure STA -  
représentant de la MRC au comité de sélection***

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le 23 juin 2015, le Conseil de la MRC a pris la décision de ne pas renouveler son entente de délégation en matière de développement local et régional avec le CLD de La Haute-Côte-Nord (résolution n° 2015-06-146);

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pris fin le 31 décembre 2015 et que tous les actifs et passifs du CLD de La Haute-Côte-Nord ainsi que tous les contrats, ententes et autres ont ainsi été transférés à la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a conclu une entente avec Emploi-Québec Côte-Nord dans le cadre de la mesure *Soutien au travail autonome* (STA) (résolution n° 2015-11-243);

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection est prévu dans le cadre de cette mesure;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un représentant de la MRC pour siéger sur ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil désigne M. Kevin Bédard pour représenter la MRC de La Haute-Côte-Nord au Comité de sélection de la mesure *Soutien au travail autonome* (STA).

#### RÉSOLUTION 2016-01-009

### ***Service de développement économique – services professionnels juridiques - fermeture du CLD***

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le 23 juin 2015, le Conseil de la MRC a pris la décision de ne pas renouveler son entente avec le CLD de La Haute-Côte-Nord (résolution n° 2015-06-146);

ATTENDU QUE la MRC a préparé une proposition d'intégration le 17 août 2015 et adopté, le 18 août 2015, la résolution n° 2015-08-164 par laquelle elle crée un nouveau comité ayant pour mandat de travailler sur l'intégration du nouveau Service de développement économique de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a signé, le 18 août dernier, l'entente relative au *Fonds de développement des territoires* (FDT) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la MRC doit signer une convention de partage et poser différentes actions pour la fermeture définitive du CLD et l'implantation du Service de développement économique au sein de la MRC;

ATTENDU QUE le comité de transition juge nécessaire de faire appel aux services professionnels des conseillers juridiques de la MRC, et ce, afin que les documents et actions à poser soient conformes aux lois et politiques en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à recourir aux services professionnels des conseillers juridiques de la MRC pour tous les documents ou actions à poser concernant la fermeture définitive du CLD et l'implantation du Service de développement économique au sein de la MRC.

#### RÉSOLUTION 2016-01-010

### ***Projet de PGMR - obligations inscrites dans la Loi sur la qualité de l'environnement relativement à la consultation publique***

CONSIDÉRANT l'adoption du *Projet de Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) de la MRC de La Haute-Côte-Nord le 20 octobre 2015 (résolution n° 2015-10-215);

CONSIDÉRANT QU'une procédure stricte est fixée dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) quant à la tenue d'une consultation publique pour le projet de PGMR, imposant notamment l'élection de commissaires officiant cette consultation et établissant les modalités de celle-ci (art. 53.13, LQE);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord considère qu'il est dans son mandat et son champ de compétence de déterminer elle-même les procédures relatives aux consultations publiques portant sur le projet de PGMR et d'être responsable d'une telle commission;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord manifeste son désaccord au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques quant aux obligations inscrites dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) concernant les procédures relatives à la consultation publique portant sur le projet de PGMR, puisqu'il considère qu'il s'agit d'un manque de confiance envers les élus municipaux, le Conseil de la MRC possédant la compétence en ce domaine;

QU'il considère que l'ajout de commissaires alourdit le processus et entraîne des frais supplémentaires à la charge des contribuables;

QU'il accepte de se soumettre à une telle consultation publique mais demande à ce que les MRC du Québec puissent déterminer elles-mêmes les modalités entourant la tenue de la consultation publique réalisée sur leur territoire, pour des projets s'inscrivant dans leur champ de compétence;

QUE cette résolution soit transmise au député de René-Lévesque, M. Martin Ouellet, ainsi qu'à toutes les MRC du Québec pour appui.

#### RÉSOLUTION 2016-01-011

### ***Projet de PGMR - constitution d'une commission de consultations publiques***

CONSIDÉRANT l'adoption du *Projet de Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) de la MRC de La Haute-Côte-Nord le 20 octobre 2015 (résolution n° 2015-10-215);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.13 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), ce projet de PGMR doit être soumis à une consultation publique par l'intermédiaire d'une commission;

CONSIDÉRANT QUE la commission doit être constituée d'au plus dix membres désignés par le Conseil, dont au moins un représentant du milieu des affaires, un représentant du milieu syndical, un représentant du milieu sociocommunautaire et un représentant des groupes de protection de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil recommande et mandate les personnes suivantes pour faire partie de la Commission chargée de la consultation publique du projet de Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- M<sup>me</sup> Marjorie Deschênes, représentant le milieu des affaires;
- M<sup>me</sup> Hélène Simard, représentant le milieu sociocommunautaire;
- M. Daniel Boily, représentant le milieu syndical;
- M. Yves Demers, représentant les groupes de protection de l'environnement.



RÉSOLUTION 2016-01-012

***Contrat de collecte et de transport des matières résiduelles - nomination du responsable de l'évaluation de rendement***

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a octroyé à Bouffard Sanitaire inc. le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles débutant le 1<sup>er</sup> février 2014 (résolution n° 2013-12-255);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a désigné M<sup>me</sup> Julie Hamelin, directrice du Service de la gestion des matières résiduelles, comme responsable de l'évaluation de rendement de l'entreprise pour ce contrat (résolution n° 2013-12-255);

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Hamelin quittera ses fonctions pour une période approximative d'un an, en raison d'un congé parental qui débutera à la fin du mois de janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE le contrat octroyé à Bouffard Sanitaire inc. se terminera le 31 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE d'ici le retour en poste de M<sup>me</sup> Hamelin, le Conseil désigne M. Nicolas Proulx, directeur par intérim du Service de la gestion des matières résiduelles, comme responsable de l'évaluation de rendement de l'entreprise Bouffard Sanitaire inc. pour le contrat de collecte et transport des matières résiduelles ayant débuté le 1<sup>er</sup> février 2014.

RÉSOLUTION 2016-01-013

***Conteneurs à chargement avant pour les ordures et les matières recyclables - mandat pour un appel d'offres***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord offre le service de collecte des ordures et des matières recyclables à l'ensemble des usagers du secteur industriel, commercial et institutionnel;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des conteneurs à chargement arrière actuellement détenus par ces usagers sont soit brisés, soit dans un état précaire, soit désuets, accumulant l'eau, la neige et la glace, ce qui alourdit les ordures et entraîne des frais inutiles liés à la collecte et l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE les frais opérationnels reliés à la collecte des conteneurs à chargement arrière sont plus élevés que les coûts de collecte des conteneurs à chargement avant;

CONSIDÉRANT QUE les conteneurs à chargement arrière sont reconnus comme étant une cause de blessure lors de leur manutention, notamment en raison de leur vétusté;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat de conteneurs à chargement arrière est d'environ 30 % plus élevé que ceux à chargement avant;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de conteneurs à chargement avant peut limiter le dépôt d'encombrants, de matériaux de construction et d'ordures que les autres usagers pourraient déposer dans les conteneurs, puisqu'il est possible d'ajouter des options pour empêcher, limiter ou rendre plus difficile le dépôt de ces matières;

CONSIDÉRANT QU'il sera possible pour les usagers possédant un conteneur de revoir la dimension de leurs conteneurs à ordures et à recyclage en lien avec

l'implantation de nouvelles mesures limitant la génération de déchets et visant à promouvoir les autres formes de recyclage et de valorisation;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par le Service de la gestion des matières résiduelles a permis de démontrer qu'il est plus rentable et efficace d'opter pour des conteneurs à chargement avant sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel contrat de collecte des ordures et des matières recyclables se terminera le 30 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce type de collecte tend à disparaître au Québec et que la fenêtre d'opportunité pour la MRC de procéder à une telle conversion de conteneurs est optimale en ce moment;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le secrétaire-trésorier et directeur général à lancer un appel d'offres public pour l'achat de conteneurs à chargement avant pour les ordures et les matières recyclables;

QU'il vise la conversion complète des conteneurs à chargement avant sur l'ensemble du territoire d'ici le 30 mars 2017.

#### RÉSOLUTION 2016-01-014

#### ***Écocentres - exploitation de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer - mandat pour un appel d'offres***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a octroyé à l'entreprise Récupération Brisson inc. un contrat, ayant débuté le 1<sup>er</sup> mai 2013, pour l'exploitation du centre de transbordement et de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer (résolution n° 2013-04-068);

CONSIDÉRANT QUE ce contrat prendra fin le 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation du centre de transbordement et de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer nécessite l'emploi de la machinerie et d'une seconde ressource pendant la période estivale en raison de l'achalandage, du transbordement du recyclage et de la quantité des matières résiduelles acheminée;

CONSIDÉRANT QUE pour le prochain contrat d'exploitation du centre de transbordement et de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, le Conseil de la MRC souhaite évaluer la pertinence de réaliser certaines tâches par des employés à l'interne, comparativement à un contrat réalisé entièrement par une entreprise privée;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le secrétaire-trésorier et directeur général à lancer un appel d'offres public pour l'exploitation du centre de transbordement et de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et comportant deux options de fonctionnement, soit (1) une gestion complète par l'entreprise privée, incluant les ressources humaines pour la surveillance et les opérations nécessitant de la machinerie et (2) une gestion réalisée en partie par l'entreprise privée, incluant principalement les opérations nécessitant de la machinerie, et en partie à l'interne par la MRC pour la surveillance et l'accompagnement des citoyens;

QUE cet appel d'offres soit d'une durée de deux ans avec possibilité de prolongation.

RÉSOLUTION 2016-01-015

**Écocentres - contrat pour la fourniture et le transport de conteneurs - prolongation**

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a octroyé à l'entreprise Les Constructions SRV inc. le contrat ayant débuté le 16 avril 2015 pour la fourniture et le transport de conteneurs (résolution n° 2015-03-055);

ATTENDU QUE l'article 3.1 du Cahier des charges stipule que :

*Le contrat débutera le 16 avril 2015, ou dans les jours qui suivent, selon la présence de neige au sol. Il est convenu que le contrat prendra fin à l'une ou l'autre des échéances suivantes :*

*(a) en novembre 2015;*

*ou*

*(b) lorsque la location et le transport des conteneurs atteindront globalement la somme de 99 999,99 \$ taxes incluses.*

*La MRC avisera l'entreprise de la durée retenue au plus tard le 31 mars 2016.*

*Toutefois, dans l'éventualité où les représentants de la MRC jugeraient qu'il serait plus avantageux d'acheminer directement à un centre de récupération autorisé les matières récupérées aux écocentres satellites, la MRC pourra mettre fin au présent contrat sans avoir à compenser l'entrepreneur pour quelques dépenses, dommages ou pertes de profits que ce soit. Dans un tel cas, la MRC donnera à l'entrepreneur un préavis d'au moins quatre (4) semaines.*

ATTENDU QU'il est avantageux pour la MRC de prolonger ce contrat jusqu'à ce que la location et le transport des conteneurs atteignent globalement la somme de 99 999,99 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord prolonge le contrat relatif à la fourniture et au transport de conteneurs avec Les Constructions SRV inc., ayant débuté le 16 avril 2015, pour que ce contrat prenne fin lorsque la location et le transport des conteneurs atteindront globalement la somme de 99 999,99 \$ taxes incluses;

QUE la préfet et/ou le secrétaire-trésorier et directeur général soient et sont autorisés à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à celui-ci, comme susdit.

RÉSOLUTION 2016-01-016

**Écocentres - valorisation des matériaux de construction, rénovation et démolition - mandat et octrois de contrats**

CONSIDÉRANT QUE la MRC récupère différents matériaux de construction, rénovation et démolition et d'encombrants;

CONSIDÉRANT QUE suite à la construction d'une plateforme à l'écocentre des Bergeronnes, les matériaux en provenance du secteur ouest transiteront et se transborderont à l'écocentre des Bergeronnes et qu'il s'agit donc d'une année de transition pour la gestion de ces matériaux;

CONSIDÉRANT QUE tous les autres matériaux en provenance du secteur est transitent à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, de même que certaines autres matières, dont le bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE ces matériaux doivent être chargés et transportés pour être valorisés aux centres de tri destinés à ces types de matières;

CONSIDÉRANT QUE le contrat intervenu entre la MRC et l'entreprise Récupération Brisson inc. (résolution n° 2015-04-075) pour le chargement, le transport et la valorisation du bois de construction, prenait fin le 31 décembre 2015 et que la MRC ne souhaite pas se prévaloir de l'option de prolongation;

CONSIDÉRANT QUE le contrat intervenu entre la MRC et l'entreprise Les Constructions SRV inc. (résolution n° 2015-04-075) pour le chargement, le transport et la valorisation des matériaux mélangés avec matelas, divan et tapis prenait fin le 31 décembre 2015 et que la MRC souhaite se prévaloir de l'option de prolongation d'une durée d'un (1) an;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil mandate le secrétaire-trésorier et directeur général afin de prolonger le contrat intervenu avec Les Constructions SRV inc. pour le chargement, le transport et la valorisation des matériaux mélangés avec matelas, divan et tapis, pour une durée d'un (1) an;

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le secrétaire-trésorier et directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation pour le chargement (en option), le transport et la valorisation du bois de construction en provenance des écocentres des Bergeronnes et de Portneuf-sur-Mer, pour une durée d'un (1) an;

QUE ces contrats comportent des exigences minimales quant à la fréquence des voyages à effectuer, et ce, afin d'éviter les accumulations de matières.

#### RÉSOLUTION 2016-01-017

### ***Schéma de couverture de risques - requête de la municipalité de Tadoussac***

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique a attesté le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Haute-Côte-Nord le 23 janvier 2009;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 28 de la *Loi sur la sécurité incendie* stipulent qu'*une fois en vigueur, le schéma peut être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation des risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles;*

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement d'une entente intermunicipale de délégation totale du service de sécurité incendie a dument été signée le 11 décembre 2015 entre les municipalités de Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac;

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de la résolution n° 2015-0415, le 14 décembre 2015, la municipalité de Tadoussac, suite à une entente de délégation de compétence avec la municipalité de Baie-Sainte-Catherine, demande la

modification du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie visant à modifier les limites de la municipalité de Tadoussac afin d'y ajouter, selon l'entente de délégation, les limites du territoire de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au Ministre de la Sécurité publique suppléant, M. Pierre Moreau, d'autoriser la MRC à modifier son schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, tel que le permet les dispositions de l'article 28 de la *Loi sur la sécurité incendie*, et ce, en y ajoutant le nouveau territoire couvert (Baie-Sainte-Catherine) par les services de sécurité incendie de la municipalité de Tadoussac, de même que le niveau de la couverture de protection qui sera offerte en tenant compte des caractéristiques du territoire visé par l'entente intermunicipale citée précédemment.

#### RÉSOLUTION 2016-01-018

### ***Modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat afin d'introduire le programme RénoRégion (PRR) - autorisation de signature***

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 1<sup>er</sup> septembre 2006 entre la Société d'habitation du Québec et la MRC de La Haute-Côte-Nord relativement à l'administration d'un certain nombre de programmes d'amélioration de l'habitat;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 18 novembre 2015, le décret n° 1010-2015 et ses modifications concernant la mise en œuvre du *Programme RénoRégion*, lequel remplace le *Programme RénoVillage* et le *Programme de réparations d'urgence*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ladite entente intervenue entre les deux parties;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil accepte les termes de la modification à l'entente entre la Société d'habitation du Québec et la MRC de La Haute-Côte-Nord concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat;

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

#### RÉSOLUTION 2016-01-019

### ***Programme RénoRégion - établissement de la valeur maximale des résidences***

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 1<sup>er</sup> septembre 2006 entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la MRC de La Haute-Côte-Nord relativement à l'administration d'un certain nombre de programmes d'amélioration de l'habitat;

CONSIDÉRANT QUE par le décret n° 1010-2015 du 18 novembre 2015, le gouvernement du Québec a mis en oeuvre le *Programme RénoRégion*;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ demande à ses mandataires de fixer la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible qui sera applicable sur leur territoire dans le cadre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord établit à 100 000 \$ la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible au *Programme RénoRégion*, excluant le terrain.

#### RÉSOLUTION 2016-01-020

### ***Service de développement économique - recrutement de personnel - analyste financier - mandat***

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC avait mandaté le comité de transition afin de procéder aux appels de candidatures pour combler les postes pour le Service de développement économique (résolution n° 2015-09-181);

CONSIDÉRANT QUE le comité de transition avait retenu la candidature de M<sup>me</sup> Maryse Tremblay pour occuper le poste d'analyste financière (résolution n° 2015-10-219);

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Tremblay, ayant préalablement accepté le poste, a informé le directeur général qu'elle n'entrerait finalement pas en fonction;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil mandate le comité de transition pour entreprendre les démarches nécessaires visant à combler le poste d'analyste financier pour le Service de développement économique et accepte tous les frais liés à ce mandat.

#### RÉSOLUTION 2016-01-021

### ***Recrutement de personnel GMR - poste d'agent de sensibilisation et d'information - remplacement***

CONSIDÉRANT QUE M. Nicolas Proulx, qui occupait le poste de chargé de projet en gestion des matières résiduelles, a été nommé au poste de directeur par intérim du Service de la gestion des matières résiduelles en remplacement de M<sup>me</sup> Julie Hamelin, en vue de la rédaction du *Plan de gestion des matières résiduelles* et du congé parental de cette dernière (résolution n° 2015-08-166);

CONSIDÉRANT QUE M. Félix Primeau-Bureau, qui occupait le poste d'agent de sensibilisation et d'information à la MRC, a été nommé au poste de chargé de projet par intérim du Service de la gestion des matières résiduelles (résolution n° 2015-10-221) jusqu'au retour de M. Proulx dans ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent de sensibilisation et d'information est un poste névralgique au sein du Service de la gestion des matières résiduelles et que ce poste nécessite d'être comblé;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a donné le mandat au secrétaire-trésorier et directeur général d'entreprendre les démarches nécessaires afin de combler le poste d'agent de sensibilisation et d'information (résolution n° 2015-08-166);

CONSIDÉRANT QUE MM. Nicolas Proulx et Félix Primeau Bureau ont procédé à des entrevues de présélection et qu'un comité de sélection, composé de MM. Francis Bouchard, François Gosselin et Nicolas Proulx, a réalisé les secondes entrevues de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil, sur recommandation du comité de sélection, embauche M<sup>me</sup> Marie-Émilie Slater-Grenon au poste d'agent de sensibilisation et d'information par intérim, en remplacement de M. Félix Primeau-Bureau, jusqu'à son retour dans ses fonctions prévu en février 2017;

QU'advenant un refus de la part de M<sup>me</sup> Slater-Grenon, le secrétaire-trésorier et directeur général procède à l'embauche du second candidat retenu par le comité de sélection;

QUE cette embauche soit effective à compter du mois de janvier 2016;

QUE les conditions d'embauche de l'agent de sensibilisation et d'information soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

#### RÉSOLUTION 2016-01-022

### ***Recrutement de personnel GMR - programme Emplois d'Été Canada - mandat***

CONSIDÉRANT QUE des activités de communication et de sensibilisation relatives à la gestion des matières résiduelles sont essentielles à l'atteinte des objectifs de récupération fixés au *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC prévoit accompagner les organisateurs d'événements écoresponsables et réaliser la Loto-Écolo ou une campagne porte-à-porte en 2016, dans le but de sensibiliser les citoyens et récupérer davantage de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE des activités destinées aux villégiateurs du Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet sont également prévues afin d'y bonifier les services offerts en gestion des matières résiduelles et de sensibiliser les usagers;

CONSIDÉRANT QUE des ressources additionnelles sont nécessaires pour permettre la réalisation de ces projets;

CONSIDÉRANT QU'une subvention salariale provenant du programme *Emplois d'Été Canada* (ÉÉC) permettrait l'embauche d'étudiants pour réaliser ces activités à l'été 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à déposer une demande de subvention salariale visant l'embauche de deux étudiants dans le cadre du programme *Emplois d'Été Canada* (ÉÉC);

QUE le Conseil accepte de couvrir tous les coûts non assumés par le programme, tout en respectant les montants prévus au budget;

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à signer tous les documents relatifs à ce projet.

***Recrutement de personnel GMR - offres de stages  
pour étudiants universitaires***

CONSIDÉRANT QUE des activités de sensibilisation et des projets visant la réduction des ordures sont essentielles à l'atteinte des objectifs de récupération fixés au *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités de La Haute-Côte-Nord ont adopté ou prévoient adopter une tarification pour le service de gestion des matières résiduelles qui reflète la quantité d'ordures générée par les usagers du secteur industriel, commercial et institutionnel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a prévu des mesures d'accompagnement pour ces usagers afin de leur permettre de diminuer la quantité d'ordures générée par leur établissement, c'est-à-dire un soutien technique et, dans certains cas financiers, pour mettre en place des projets de réduction à la source, recyclage et compostage;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a également prévu la mise en place d'activités de sensibilisation et de projets visant ultimement la diminution des ordures générées sur le territoire (par exemple, tournée des commerçants pour confirmer leurs besoins en conteneurs, programme de subvention pour couches lavables et formations sur le compostage domestique avec suivi auprès des citoyens);

CONSIDÉRANT QUE des ressources additionnelles sont nécessaires pour permettre la réalisation de ces projets;

CONSIDÉRANT QUE certaines universités québécoises proposent aux entreprises et organisations d'offrir des stages rémunérés d'une durée de 15 semaines à temps complet, et que le choix du stagiaire est à la discrétion de l'employeur, suivant un processus d'embauche;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux pour la MRC de se prévaloir des services de un ou deux stagiaire(s) pour les périodes du 2 mai au 12 août et du 6 septembre au 16 décembre approximativement, ce qui correspond à deux trimestres universitaires (été et automne);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à déposer une offre de stage aux universités offrant des programmes relatifs à l'environnement (1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> cycle), pour les trimestres d'été et d'automne 2016;

QUE le Conseil accepte de couvrir tous les coûts relatifs à l'embauche de stagiaire(s), tout en respectant les montants prévus au budget;

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à signer tous les documents relatifs à ce projet.

***Dépôt du compte rendu du Comité de sécurité publique***

Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité publique qui a eu lieu le 9 décembre 2015.



## *Correspondance*

### **1. INFORMATION GÉNÉRALE ET INVITATIONS**

#### **1.1. Fédération Québécoise des Municipalités**

Précisions suite à la mise en ligne par le MAMOT des montants qui seront versés aux MRC et aux municipalités en vertu des programmes de partage des richesses naturelles et de péréquation.

#### **1.2. M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

À la suite de l'*Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019*, il confirme les montants alloués à la MRC dans le cadre du *Fonds de développement des territoires*.

#### **1.3. MRC de Minganie**

Résolution autorisant la MRC de Manicouagan à signer l'entente de service avec le MFFP au nom des MRC de la Côte-Nord dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts*.

#### **1.4. MRC de Sept-Rivières**

Résolution relative à l'entente de service à intervenir avec le MFFP au nom des MRC de la Côte-Nord dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts*.

#### **1.5. M. Berchmans Boudreau, président, et M. Réjean Porlier, vice-président, Commission régionale portant sur l'habitation**

À la suite du dépôt du projet de loi 83 modifiant, entre autres, la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, ils invitent la MRC à participer à une consultation portant sur les changements que souhaite apporter le gouvernement du Québec au réseau des offices d'habitation.

#### **1.6. M<sup>me</sup> Marjolaine Gagnon, maire de la municipalité de Sacré-Cœur**

Elle informe que la Municipalité de Sacré-Cœur entreprendra des négociations avec les MRC et municipalités limitrophes à son territoire avec qui elle n'a pas d'entente en ce qui concerne les interventions d'urgence hors de son territoire.

### **2. ACCUSÉ DE RÉCEPTION ET RÉPONSE**

#### **2.1. M. Louis Morneau, sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique**

Il donne suite à la résolution n° 2015-10-210 (zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges).

### **3. DEMANDE D'APPUI**

#### **3.1. Municipalité de Pointe-Lebel**

Résolution demandant au gouvernement de respecter son engagement et de verser l'aide financière prévue au budget 2015-2016 aux régions touchées par l'érosion côtière.

RÉSOLUTION 2016-01-024

***Érosion côtière - appui à la municipalité de Pointe-Lebel***

ATTENDU la résolution n° 2015-11-201 de la Municipalité de Pointe-Lebel concernant l'aide aux municipalités situées en bordure du fleuve Saint-Laurent, confrontées à l'érosion côtière;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la Municipalité de Pointe-Lebel et demande au gouvernement de respecter son engagement initial de verser l'aide financière aux régions les plus particulièrement touchées par l'érosion côtière, soit les régions de la Côte-Nord, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la FMQ, à l'UMQ ainsi qu'à la Municipalité de Pointe-Lebel.

RÉSOLUTION 2016-01-025

***Adoption du rapport des déboursés***

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement n° 111-2008);

CONSIDÉRANT la liste soumise des déboursés pour la période du 26 novembre 2015 au 19 janvier 2016 pour un montant de 775 663,55 \$ pour la MRC (qui fait partie du présent procès-verbal comme si tout au long récitée);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ré cité au long;

QUE le Conseil approuve les déboursés de 775 663,55 \$ pour la MRC, effectués du 26 novembre 2015 au 19 janvier 2016.

RÉSOLUTION 2016-01-026

***Annulation de taxes foncières et d'intérêts***

ATTENDU l'annulation d'un bail et l'impossibilité d'effectuer une saisie de biens auprès d'un détenteur de bail d'un emplacement porté au rôle d'évaluation du TNO de la MRC;

ATTENDU une erreur pour l'inscription d'un emplacement qui n'était pas sur le territoire non organisé (TNO) de la MRC et le délai passé pour l'annulation de cette fiche au rôle de l'année 2013;

ATTENDU QUE lesdits dossiers sont annulés;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de radier les taxes foncières générales et les intérêts suivants :

<b>Matricule</b>	<b>Taxes 2013</b>	<b>Intérêts</b>	<b>Total</b>
7583-11-8050	0,31 \$	0,05 \$	0,36 \$
8608-47-3804	44,81 \$	-	44,81 \$
<b>Total :</b>	<b>45,12 \$</b>	<b>0,05 \$</b>	<b>45,17 \$</b>

### ***Certificat de disponibilité***

Je soussigné, François Gosselin, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 19<sup>e</sup> jour de janvier 2016.

---

François Gosselin  
Secrétaire-trésorier et directeur général

### RÉSOLUTION 2016-01-027

### ***Fermeture de la séance***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 15 h 30.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

---

Micheline Anctil  
Préfet de comté

---

François Gosselin  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général